

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Alex AGERON, Pascal BORGNE, Florence RAVINET, Fernando Do NASCIMENTO, Pierre – Yves BOUDIN, Catherine CONSTANTIN, Benoit CHAUMARD, Virginie LIVET, Frédéric BOISSONNET

Absents ayant donné pouvoir : Pierre BARJON a donné pouvoir à Danielle SERILLON – Catherine CLEMENT a donné pouvoir à Laurent TORGUE

Absent : Eddy DELABEYE

Le quorum étant atteint monsieur le maire ouvre la séance.

2/ Monique LEPINE est désignée secrétaire de séance.

3/ Après avoir rappelé l'ordre du jour, monsieur le maire propose de rajouter plusieurs délibérations ; au point « lotissement » la première portant sur la TVA déductible et la deuxième sur la vente de lots - au point « travaux » : le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie

Monsieur le maire soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 à l'approbation du conseil municipal. - Le procès-verbal est voté à l'unanimité –

Monsieur le maire propose d'aborder le premier sujet :

AFFAIRES GENERALES- FINANCES

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le décret 2023-1006 du 31/10/2023 portant sur la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle qui peut être attribuée à certains agents de la fonction publique – Il rappelle également que cette prime est facultative et que le conseil municipal doit délibérer pour sa mise en place -

D/2024/29 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/04/2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.
- Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité* corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil décide :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL D/2024/30 : DM 1

Madame Serillon donne lecture de la décision modificative N° 1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		650.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		650.00 €		
R 773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)				650.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques				650.00 €
Total		650.00 €		650.00 €
INVESTISSEMENT				
D 27638 : Créance Autres établissements publics	58 500.00 €			
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	58 500.00 €			
D 27638 : Créance Autres établissements publics		60 500.00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		60 500.00 €		
R 27638 : Créance Autres établissements publics			58 500.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti			58 500.00 €	
R 27638 : Créance Autres établissements publics				60 500.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières				60 500.00 €
Total	58 500.00 €	60 500.00 €	58 500.00 €	60 500.00 €
Total Général		2 650.00 €		2 650.00 €

Adopté à l'unanimité des présents

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - D/2024/31 : DM 1

Madame SERILLON donne lecture de la décision modificative N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6015 : Terrains à aménager		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €		
D 7133 : Variat° en-cours de production biens		2 000.00 €		
D 71355 : Variat° stocks terrains aménagés		160 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		162 000.00 €		
R 7133 : Variat° en-cours de production biens				2 000.00 €
R 71355 : Variat° stocks terrains aménagés				60 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				62 500.00 €
Total		164 000.00 €		62 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 3351 : Terrains		2 000.00 €		
D 3555 : Terrains aménagés		60 500.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		62 500.00 €		
D 168748 : Dettes - Autres communes		2 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 000.00 €		
R 3351 : Terrains				2 000.00 €
R 3555 : Terrains aménagés				160 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				162 000.00 €
R 168748 : Dettes - Autres communes				2 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				2 000.00 €
Total		64 500.00 €		164 000.00 €
Total Général		228 500.00 €		226 500.00 €

Adopté à l'unanimité des présents

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

TRAVAUX, ETUDES DE PROJETS, VOIRIE, URBANISME, LOGEMENTS COMMUNAUX

1/ LOTISSEMENT LES PRES DES GUILHOTS

D/2024/32 : TRANSFERT DU PERMIS D'AMENAGER N° PA 007089 22 A 0001 M 01

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de lotissement « les prés des Guilhots » à FELINES et le permis d'aménager N° PA 007 089 22 A 0001 M 01 déposé par le CCAS de SERRIERES et accordé le 17/11/2023 et à ce jour purgé de tous recours. Monsieur le maire explique qu'afin de permettre les travaux de viabilisation du lotissement il convient de transférer le permis d'aménager N° PA 007 089 22 A 0001 M 01 accordé au CCAS de SERRIERES à la commune de SERRIERES qui est en charge de l'opération.

Monsieur le maire rappelle que le CCAS de SERRIERES par délibération N°D/202/08 du 17 mai 2024 a délibéré sur le transfert à la commune du permis précité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider ce transfert

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Vu le permis d'aménager N° PA 007 089 22 A 0001 M01 accordé le 17/11/2023
- Vu la délibération du CCAS N° D/2024/08 du 17 mai 2024 autorisant le transfert du permis d'aménager N° PA 007 089 22 A 0001 M01

ACCEPTE le transfert du permis N° PA 007 089 22 A 0001 M 01 déposé par le CCAS de SERRIERES au profit de la commune de SERRIERES

AUTORISE monsieur le Maire ou Danielle Sérillon 1^{er} adjointe, à signer tous les documents se rapportant au dit transfert -

D/2024/33 : BUDGET ANNEXE – TVA DEDUCTIBLE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération N° D/2024/02 du 21 février 2024 portant création d'un budget annexe lotissement, ceci pour, permettre de retracer toutes les opérations comptables concernant la viabilisation et la vente des lots à bâtir –

Monsieur le maire rappelle également que la délibération précisait que l'opération serait assujettie à la TVA – Or, monsieur le maire explique que les aménagements de lotissement à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option -

Ainsi monsieur le maire propose de ne pas retenir l'option TVA déductible pour l'opération d'aménagement du lotissement et choisi le régime de droit commun des mutations-

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider cette proposition

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération N° D/2024/02 du 21 février 2024 portant création d'un budget annexe lotissement

DIT que l'opération d'aménagement du lotissement « les prés des Guilhots » ne sera pas assujettie à la TVA déductible

CHOISI le régime de droit commun des mutations

D/2024/34 : VENTE DE LOTS

Monsieur le maire rappelle la lettre d'intention de M. Bastien VINCENT et Mme Laura MONTEL qui souhaitent se porter acquéreurs de 2 terrains du lotissement « les prés des Guilhots ».

Monsieur le maire rappelle également que les prix de vente ont été fixés d'un commun accord avec la commune et les acquéreurs comme suit :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

- **Lot 2** : terrain à bâtir de 1591 m² cadastré C 2100, prix de vente 115 000 €
- **Surplus** : terrain non constructible de 1986 m² cadastré C 2101 : prix de vente 2000 €
- **Surplus de l'accès au lotissement en ½ indivise des parcelles et commun aux 2 lots (lot 1 et lot 2)** à savoir :
 - Parcelle cadastrée section C N° 2103 (33 m²)
 - Parcelle cadastrée section C N° 2097 (47 m²)
 - Parcelle cadastrée section C N° 2098 (156 m²)

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur la vente des terrains précités :
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Vu l'arrêté du permis d'aménager N° PA 007089 22 A 0001 M01 en date du 17 /11/2023
- Vu la lettre d'intention de M. Bastien VINCENT et MME Laura MONTEL
- Vu l'avis des domaines en date du 12 avril 2022
- Vu le plan de division dressé par M Philippe LACOUR géomètre expert annexé à la présente

DECIDE de vendre à M Bastien Vincent et Mme Laura MONTEL, domiciliés à SABLONS 38 550 :

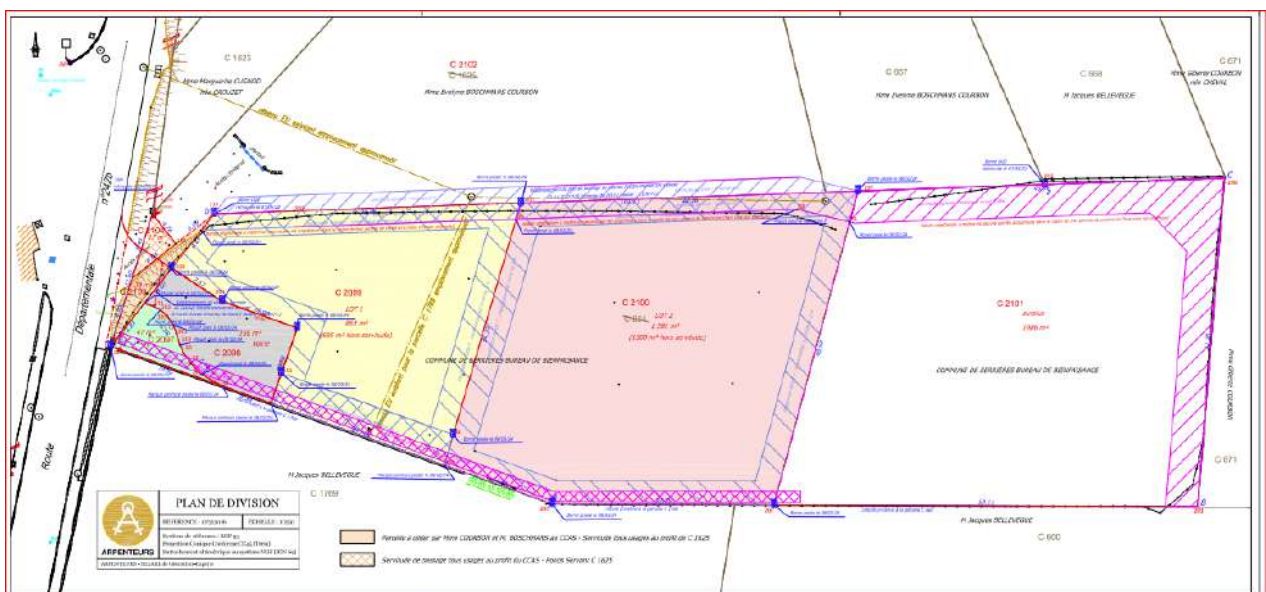
- Le terrain à bâtir (lot 2) de 1591 m² et cadastré C 2100 pour la somme de **115 000 €**
- Le terrain non constructible (surplus) de 1986 m² et cadastré C 2101 pour la somme de **2000 €**
- Le Surplus de l'accès au lotissement en ½ indivise des parcelles et commun aux 2 lots (lot 1 et lot 2) à savoir :
 - Parcelle cadastrée section C N° 2103 (33 m²)
 - Parcelle cadastrée section C N° 2097 (47 m²)
 - Parcelle cadastrée section C N° 2098 (156 m²)

Soit un montant total de **117 000 €**

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte de vente authentique chez maître RICHAUD notaire à VIENNE (38) avec la participation de maître SERVE notaire à FELINES (07)

DIT QUE le monsieur le maire ou son représentant aura pouvoir pour déposer au rang des minutes les différentes pièces du lotissement et constituer toutes servitudes.

DIT QUE monsieur le maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents utiles à cet effet.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Pour terminer sur ce sujet, monsieur le maire fait le point sur les travaux de viabilisation en cours-

2/ TRAVAUX ET DIVERS

Assainissement :

Pierre Yves Boudin fait le point sur les travaux assainissement, et plus particulièrement sur la réalisation du bassin d'orage sous maîtrise d'ouvrage d'Annonay Rhône Agglo. Il sera réalisé à l'extrémité du Quai Nord. Il informe l'assemblée que le marché a été attribué à un groupement d'entreprises (SAVEL – KELLER-FONDACTIONS -PRA -BADIN TP) Il rappelle également que ce bassin permettra, en cas de forte pluie, de supprimer le rejet d'eau de voirie directement dans le Rhône. Cette infrastructure d'environ 12 m de profondeur et 8 m de diamètre une fois terminée sera recouverte et permettra à nouveau la circulation et le stationnement. Un local technique sera également construit en intégrant des toilettes publiques et un parking à vélos.

Ces travaux débuteront courant septembre pour 12 mois. Ainsi 1/3 du parking nord sera fermé et interdit au stationnement - Pour compenser en partie la perte de stationnement pendant la période de travaux, des places de parking « minute » seront créées le long des commerces et d'autres sur le quai nord seront réglementées en zone bleue.

Une réunion d'informations avec les commerçants et riverains est fixée le 17 juin à 19 h en mairie pour les informer de l'organisation du chantier -

Aire de camping-car

Monsieur le maire explique que l'aire camping est opérationnelle. Depuis son ouverture on remarque une forte affluence voire du « surbooking ». En effet il est fréquent de constater 10 véhicules voire plus alors qu'elle est prévue pour 6. Ceci occasionne des nuisances pour les riverains et un stationnement anarchique et une forte consommation d'eau. Monsieur le maire explique que cette situation ne peut pas durer et souhaite y remédier- Pour cela un enrochement sera mis en place à l'intérieur de l'aire de camping le long du grillage pour éviter le stationnement des véhicules en dehors des places définies. Il en sera de même le long de la rue du Rhône et de la via Fluvia - Des conteneurs ordures ménagères et verres seront mis en place par Annonay Rhône Agglo. Il est aussi proposé d'installer une « boîte » pour recueillir des participations volontaires des utilisateurs.

Catherine Constantin précise qu'un panneau d'informations diverses a été commandé et sera prochainement installé sur le site -

Bâtiment sauveteurs

Pierre-Yves Boudin explique qu'une infiltration d'eau a été détectée au niveau du châssis fixe côté RD86. Le cabinet Ead a été contacté pour lister les travaux à prévoir : reprise de l'étanchéité et remise à niveau du sol – les Ets Cheval et Battendier interviendront pour ces réparations à leurs frais.

D/2024/35 Renouvellement du Bail de la Caserne gendarmerie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sur le bail de la caserne de la gendarmerie est arrivé à échéance le 30 septembre 2023, il rappelle le montant du loyer fixé à 9 472 € annuel.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'un premier projet de renouvellement avait été transmis à la commune pour un montant bien inférieur au bail actuel (7 300 €).

Ainsi il avait été demandé au service évaluateur de la DGFIP de revoir leur proposition. Après plusieurs tractations avec le pôle d'évaluation domaniale, une proposition de bail a été transmise pour un montant de 8 481 €.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette nouvelle proposition :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, **DECIDE** d'accepter la proposition de renouvellement de bail de la caserne de la gendarmerie pour un montant de loyer annuel de **8 481 €** à compter du 1^{er} octobre 2023. **AUTORISE** monsieur le maire à le signer.

D/2024/36 : LOCATION COMMERCE CYCLE : renouvellement de la convention tripartite

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition du local commercial situé au 275 quai Jules Roche à monsieur Mickael Chardon, entrepreneur, en partenariat avec la franchise BEE'S-

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition lui avait été consentie par convention pour un an pour l'euro symbolique puis au terme de celle-ci un projet de bail lui serait proposé.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition est échue depuis le 12 mai 2024 – Monsieur le Maire explique que l'activité de M. CHARDON est toujours en phase de lancement et nécessite toujours un accompagnement de la part de la Commune pour la partie loyer. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire pour une année supplémentaire et dans les mêmes conditions la convention de mise à disposition qui prendra fin le 12 Mai 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de reconduire pour un an la convention tripartite aux mêmes conditions que la convention initiale. **AUTORISE** monsieur le maire à la signer-

Cabane des pêcheurs

Monsieur le maire explique que la cabane des pêcheurs va être réhabilitée par l'association « La gaule annonéenne » des travaux sont prévus sur la toiture. L'association souhaiterait accéder en voiture jusqu'à l'entrée du bâtiment - Ceci nécessite quelques travaux sur le merlon. Ceux-ci seront réalisés dès que possible.

Cimetière :

Le projet de règlement est en cours d'élaboration, il sera validé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Point PLUIh

Monsieur le maire rappelle l'enquête publique en cours et les prochaines permanences du commissaire enquêteur sur la commune : le mardi 4 juin de 9 h 00 à 12 h 00 – le mardi 18 juin de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi 25 juin de 9 h 00 à 12 h 00 - il précise que l'enquête se terminera le 28 juin prochain ;

Lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur , le président des chasseurs est venu se renseigner pour l'installation d'une cabane de chasse sur une parcelle appartenant à des privés et située dans une zone ND, un changement de zone sera peut-être nécessaire.

Projet lotissement Vernat : une réunion est fixée le 12 juin prochain en présence de monsieur Sous-Préfet et des services de l'Etat et l'agglô ; Les observations émises par le conseil municipal sur le PLUIh en qui concerne cette zone seront évoqués entre autres, la zone humide et l'accès depuis la RD86.

Pour information et à ce jour rien de trop bloquant concernant la biodiversité sur le projet de rendu intermédiaire de l'étude « 4 saisons » le rendu définitif sera transmis courant d'été.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

COMMUNICATION, CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

1/ Musée des Mariniers :

Danielle Sérillon rappelle le point sur les entrées hors saison – 140 visiteurs – elle renouvelle ses remerciements au nom de la commune à Claudius Thomas, bénévole, qui accueille les groupes, ainsi que Daniel Germain et Pascal Borgne.

Lors de La nuit européenne des musées, 75 personnes se sont rendues au musée ; merci à Stéphane BUFFAT pour sa conférence sur le hallage-

Catherine Constantin rappelle que la commission culture travaille sur le programme des Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre. En préparation une exposition sur les réseaux de communication et une conférence sur les ponts de monsieur ROBERT Gérard-

2/ Site internet

Catherine Constantin explique que la saisie des données sur le nouveau site n'est pas terminée, monsieur le maire la remercie pour son implication pour ce travail compliqué et fastidieux - Par contre, monsieur le maire exprime son mécontentement vis à vis du prestataire choisi par Annonay Rhône Agglo qui n'est pas à la hauteur de la mission (manque d'accompagnement dans la démarche).

CITOYENNETE -VIE ASSOCIATIVE - SPORT- FESTIVITES

Joutes 2025 : Monsieur Alex Ageron explique que les finales du championnat de France de joutes auront lieu à Serrieres. L'association des sauveteurs a présenté son projet pour l'organisation de cet évènement.

Beach rugby : il aura lieu les 29 et 30 juin prochain. L'Organisation a été confiée au CSA – Au programme : le samedi tournoi senior et le dimanche tournoi familial

Concert : Pascal chante Johnny : il aura lieu le 15 juin, en parallèle les élèves du Lycée Marc Seguin BAC Pro proposeront une animation.

Feu d'artifice du 13 juillet : Monsieur le maire rappelle le coût par commune soit 6 990 € – la société Drapeau Unic a fait une proposition de prestation avec un devis bloqué sur 3 ans – il a été décidé conjointement avec la Commune de Sablons de partir sur 2 ans et non 3, ce qui correspondra à la fin du mandat municipal.

DIVERS

- Monsieur le maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain –
- Echange de terrain : Monsieur le maire donne lecture du courrier de madame Allibert suite à la proposition qui lui a été faite pour l'acquisition de ces parcelles ceci afin de permettre une capacité de stationnement aux abords du cimetière – celle-ci ne souhaite pas vendre pour l'instant.
- Monsieur Do Nascimento informe les élus de la matinée « Nettoyons Serrieres » le 1^{er} juin ; il fait appel aux bénévoles-
- La date de la prochaine réunion du conseil est fixée au 3 juillet 2024.

La séance est levée à 20 H 15